

Le Canada, le Japon et la Suède ont déposé, devant la CCD, un document de travail résumant les travaux d'une conférence scientifique non officielle tenue à Ottawa en avril et destinée à promouvoir la coopération entre le Canada, le Japon et la Suède en vue de leur permettre de détecter, de localiser et d'étudier les explosions nucléaires souterraines, par des moyens sismologiques.

Tous les aspects de la question de la prolifération nucléaire ont été examinés en profondeur à la conférence convoquée à Genève, en mai, afin d'étudier les dispositions du Traité de non-prolifération et la façon dont il est appliqué. Le Canada, appuyant fermement le traité et le système de garanties qui y est associé, a participé activement à cette conférence de révision. Dans la déclaration finale de la conférence, les participants ont, d'une manière générale, proclamé leur accord sur les dispositions et les objectifs du traité et ils ont demandé aux États dotés d'armes nucléaires de progresser rapidement vers l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires et vers un désarmement nucléaire effectif. La conférence de révision a aussi approuvé plusieurs recommandations positives portant sur les garanties touchant au domaine nucléaire, sur la coopération pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et sur la réalisation des explosions nucléaires à des fins pacifiques.

Au sujet de cette dernière question, la déclaration finale réexprime avec force les idées contenues dans les dispositions du traité, selon lesquelles les États non dotés d'armes nucléaires, parties au traité, ne bénéficieront des avantages éventuels de toute application pacifique des résultats des explosions nucléaires que grâce aux États (déjà dotés d'armes nucléaires) reconnus en vertu du traité. La conférence a conclu que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) constitue l'organisme international par l'intermédiaire duquel les avantages résultant éventuellement des explosions nucléaires pacifiques pourraient être mis à la disposition des États non dotés d'armes nucléaires. La conférence demande à l'agence d'élargir son étude de la question de manière à y englober, dans les limites de sa compétence, tous les aspects et toutes les incidences des explosions nucléaires effectuées à des fins pacifiques et d'entreprendre l'examen de la structure et du contenu de l'accord international spécial, ou des accords envisagés par l'Article V du Traité de non-prolifération. La conférence attache aussi

une importance considérable à l'examen, par la CCD, des incidences, sur le contrôle des armements, des explosions nucléaires effectuées à des fins pacifiques. Ces conclusions ont reçu l'appui total du Canada. À la trentième session de l'Assemblée générale de l'ONU, le Canada a été l'un des coparrains d'une résolution portant sur l'application des résultats des explosions nucléaires à des fins pacifiques et fondée, en grande partie, sur les dispositions du Traité de non-prolifération ainsi que sur la déclaration finale de la conférence de révision du Traité.

Armes chimiques et biologiques

L'utilisation des armes chimiques et bactériologiques (armes biologiques) est interdite par le Protocole de Genève de 1925 (ratifié par le Canada en 1930), mais il y a eu renouvellement des efforts qui visent à interdire la production et la possession de telles armes. Il a été convenu à la CCD, en 1971, qu'il serait plus simple de négocier une convention distincte sur les armes bactériologiques (biologiques) que de procéder directement à la négociation, plus complexe, d'une convention portant sur l'ensemble des armes chimiques. Une telle négociation se heurterait, notamment, à l'utilisation double — militaire et civile — de certains agents chimiques. C'est pourquoi une convention distincte sur les armes bactériologiques (biologiques) a été négociée à la CCD en 1972. Cette convention a été ratifiée par le Canada en septembre de la même année et elle est entrée en vigueur le 26 mars 1975. Les parties à la convention ont entrepris de poursuivre les négociations en vue d'un accord prochain sur les mesures à prendre pour interdire les armes chimiques.

Guerre environnementale

Des résolutions adoptées par l'Assemblée générale de l'ONU en 1974 et en 1975 et appuyées par le Canada demandent à la CCD de réaliser un accord prochain sur une convention interdisant les usages militaires ou autres usages analogues des techniques capables de modifier l'environnement. Cette question a fait l'objet d'un examen préliminaire de la part d'experts de la CCD en août 1975 et le Canada a déposé un document de travail visant à déterminer — ainsi qu'à en faire une évaluation préliminaire — les possibilités qu'offrent, sur le plan militaire et le plan pratique, certains moyens de modifier l'environnement.